

République Française
Arrondissement de THIONVILLE
MAIRIE DE METZERESCHE

DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE METZERESCHE

L'an deux mille vingt,
Le 11 juin à 20 heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 juin 2020, s'est réuni à la salle communale en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé WAX, Maire.

Etaient présents : Messieurs Jean LARCHÉ, Christophe MARQUIS, Jérôme MUNOZ, Pierre SZCZEPANSKI, Stéphane VAN LANDSCHOOT, Jean-François VOZZOLA, et Mesdames Céline BAYLE, Doris DIDIER, Céline GREFF, Marie-Claude GUASTALLI, Séverine PRACHE, Myriam REDLINGER et Fabienne ZIEMNIEWICZ.

Formant la majorité des membres en exercice sauf :

Absents excusés : Stéphane LANGE

Procurations :

Céline BAYLE a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal d'installation du conseil municipal du 23 mai 2020 a été approuvé.

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 14

VOTANTS : 14

POINT 1

DELIBERATION POUR LE VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS AU MAIRE.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, et avec effet au 23 mai 2020, de fixer le montant des indemnités, au taux maximal, pour l'exercice effectif des fonctions de Maire :

Population : 970 habitants au 1^{er} janvier 2020.

Taux maximal en % de l'indice 1027.

Moins de 500	25.5
De 500 à 999	40.3
De 1000 à 3 499	51.6
De 3 500 à 9 999	55.0
De 10 000 à 19 999	65.0
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

République Française
Arrondissement de THIONVILLE
MAIRIE DE METZERESCHE

POINT 2

DELIBERATION POUR LE VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS AUX ADJOINTS AU MAIRE.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité et avec effet au 23 mai 2020 de fixer le montant des indemnités, au taux maximal, pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire :

Population : 970 habitants au 1^{er} janvier 2020.

Taux maximal en % de l'indice 1015.

Moins de 500.....	9.9
De 500 à 999	10.7
De 1 000 à 3 499	19.8
De 3 500 à 9 999	22,0
De 10 000 à 19 999	27,5
De 20 000 à 49 999	33,0
De 50 000 à 99 999	44,0
De 100 000 à 200 000	66,0

POINT 3

DELIBERATION PORTANT CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.

Le conseil municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Président : Monsieur Hervé WAX, Maire

Ont été élus au vote secret et à la majorité absolue :

Membres titulaires

- Stéphane LANGE
- Jean LARCHÉ
- Fabienne ZIEMNIEWICZ

Membres suppléants

- Céline GREFF
- Marie-Claude GUASTALLI
- Stéphane VAN LANDSCHOOT

République Française
Arrondissement de THIONVILLE
MAIRIE DE METZERESCHE

POINT 4

FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS.

Le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- fixer à 14 le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS,**
- désigner pour moitié ses membres au sein du conseil municipal,**
- désigner pour l'autre moitié par décision du Maire et des Adjoints, ses membres au sein de la population.**

POINT 5

ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS.

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 11 juin 2020 a décidé de fixer à 14 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

République Française
Arrondissement de THIONVILLE
MAIRIE DE METZERESCHE

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Une seule liste s'est présentée.

Président : Monsieur Hervé WAX, Maire

Ont été élus :

- Doris DIDIER
- Céline GREFF
- Marie-Claude GUASTALLI
- Séverine PRACHE
- Myriam REDLINGER
- Jean-François VOZZOLA
- Fabienne ZIEMNIEWICZ

POINT 6

ELECTIONS DES DELEGUES AUX SYNDICATS ET ETABLISSEMENTS PUBLICS DONT LA COMMUNE EST MEMBRE.

Conformément aux exigences législatives, le conseil municipal nouvellement élu est amené à désigner en son sein des représentants dans les instances dont la commune est membre (Syndicats, EPCI). Par le passé, certaines compétences (Eau/Assainissement, Réseau de distribution de l'électricité,...) relevant du ressort des communes ont été transférées dans des structures syndicales ou intercommunales.

Après avoir entendu cette présentation, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants (titulaires et suppléants) au sein des différentes structures syndicales ou intercommunales.

Ont été élus à l'unanimité pour :

1) Le Syndicat des Eaux et d'Assainissement de l'Est Thionvillois (SIDEET)

- Délégués titulaires eaux :
 - Céline GREFF
 - Jean LARCHÉ
- Délégués titulaires assainissement :
 - Jean LARCHÉ
 - Jérôme MUNOZ
- Suppléant :
 - Hervé WAX

2) Le Syndicat Intercommunal du Collège de la Forêt de Kédange-sur-Canner

- Délégués titulaires :
 - Séverine PRACHE
 - Fabienne ZIEMNIEWICZ

République Française
Arrondissement de THIONVILLE
MAIRIE DE METZERESCHE

- Délégué suppléant :
 - Céline BAYLE

3) Le Syndicat Intercommunal de suivi de la concession de distribution publique d'électricité du pays des Trois Frontières (SISCODIPE)

- Délégué titulaire :
 - Jérôme MUNOZ
- Délégué suppléant :
 - Stéphane LANGE

4) La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan

- Délégué titulaire :
 - Hervé WAX
- Délégué suppléant :
 - Myriam REDLINGER

POINT 7

CREATION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET COMPOSITIONS DE CES COMMISSIONS.

Conformément aux exigences législatives, le conseil municipal nouvellement élu est amené à organiser son fonctionnement pour la mandature 2020-2026.

Après avis et consultation préalable de tous les conseillers municipaux, il a été décidé de procéder à la création des commissions communales suivantes et à l'élection de ses membres par adjoint. Il est précisé que les adjoints sont identifiés comme premier membre de la commission.

Le maire précise que les commissions ne sont pas exclusivement réservées à leurs membres mais ouvertes à tous les conseillers municipaux sans distinction.

Après avoir entendu cette présentation, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants (titulaires et suppléants) au sein des différentes structures syndicales ou intercommunales.

Ont été élus à l'unanimité pour :

1) Commission « Voiries et réseaux »

- Stéphane VAN LANDSCHOOT
- Stéphane LANGE
- Jean LARCHÉ
- Christophe MARQUIS
- Séverine PRACHE
- Jean-François VOZZOLA

2) Commission « Projets »

- Stéphane VAN LANDSCHOOT
- Céline GREFF

République Française
Arrondissement de THIONVILLE
MAIRIE DE METZERESCHE

- Stéphane LANGE
- Jean LARCHÉ
- Christophe MARQUIS
- Séverine PRACHE

3) Commission «Environnement»

- Stéphane VAN LANDSCHOOT
- Stéphane LANGE
- Jean LARCHÉ
- Myriam REDLINGER
- Pierre SZCZEPANSKI

4) Commission « Urbanisme »

- Stéphane VAN LANDSCHOOT
- Stéphane LANGE
- Jean LARCHÉ
- Jean-François VOZZOLA

5) Commission « Garderie»

- Séverine PRACHE
- Céline BAYLE
- Céline GREFF
- Jérôme MUNOZ

6) Commission « Ecoles, RPI, CMJ »

- Séverine PRACHE
- Céline BAYLE
- Céline GREFF
- Jérôme MUNOZ

7) Commission « Communication »

- Séverine PRACHE
- Céline GREFF
- Jérôme MUNOZ
- Stéphane VAN LANDSCHOOT

8) Commission « Electorale »

- Jean LARCHÉ

9) Commission « Economat »

- Fabienne ZIEMNIEWICZ
- Doris DIDIER
- Jean-François VOZZOLA

10) Commission « Associations»

- Fabienne ZIEMNIEWICZ
- Céline GREFF
- Jean LARCHÉ
- Jérôme MUNOZ

République Française
Arrondissement de THIONVILLE
MAIRIE DE METZERESCHE

11) Commission « Forêts, chemins et baux de chasse »

- Jean LARCHÉ
- Céline GREFF
- Stéphane LANGE
- Christophe MARQUIS
- Stéphane VAN LANDSCHOOT

12) Commission « Sécurité »

- Jean LARCHÉ
- Céline GREFF
- Stéphane LANGE
- Christophe MARQUIS
- Myriam REDLINGER
- Stéphane VAN LANDSCHOOT
- Jean-François VOZZOLA

13) Commission « Finances »

- Hervé WAX
- Céline BAYLE
- Doris DIDIER
- Myriam REDLINGER

POINT 8

DELIBERATION RELATIVE AUX DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL.

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux;

2° De fixer, dans les limites d'un montant 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites 250 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

République Française
Arrondissement de THIONVILLE
MAIRIE DE METZERESCHE

- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite 10 000 € par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 250 000 par année civil ;
- 21° D'exercer au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de priorité défini par l'article L 214-1 ;

République Française
Arrondissement de THIONVILLE
MAIRIE DE METZERESCHE

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Après avoir entendu cette présentation des délégations consenties par le conseil municipal à Mr le Maire pour la durée du mandat 2020-2026, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver et octroyer les délégations au maire comme détaillées dans les 22 points de la présente délibération.

POINT 9

DELEGUES DU COMITE SYNDICAL DE LA FOURRIERE DU JOLI BOIS (S.I.V.U).

Le S.I.V.U Fourrière du Joli Bois demande de nommer un délégué titulaire et un suppléant pour siéger au comité syndical.

Après avoir entendu la présentation et la nécessité d'une représentation au sein du syndicat, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants (titulaire et suppléant) au sein de l'instance syndicale.

Ont été élus, à l'unanimité, pour la durée du mandat 2020-2026 :

- Délégué titulaire :
 - Jean-François VOZZOLA
- Suppléant :
 - Stéphane VAN LANDSCHOOT

POINT 10

VENTE DE TERRAINS APPARTENANT A LA COMMUNE DE METZERESCHE A LA SOCIETE FRANCELOT (Tranche n°1).

En préambule à la présentation de cette délibération, Mr le Maire fait référence aux délibérations suivantes : Délibération n°4 de l'ordre du jour de la réunion du conseil municipal du 21.07.2016, Délibération n°5 de l'ordre du jour de la réunion du conseil municipal du 31.01.2017, Délibération n°17 de l'ordre du jour de la réunion du conseil municipal du 31.05.2017.

Le maire rappelle les « tenants et aboutissants » aux nouveaux membres du conseil municipal de ce projet entamé en 2015 et, de la nécessité que ce dernier lui donne l'autorisation de signer l'acte de vente du terrain communal de la tranche n°1 selon les modalités présentées ci-dessous.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à, savoir :
- **VENDRE** à la Société dénommée FRANCELOT SAS, Société par actions simplifiée au capital de 30000000 €, dont le siège est à FOURQUEUX (78112), 1 rue Alfred de Vigny Business Park Bâtiment B, identifiée au SIREN sous le numéro 319086963 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VERSAILLES,

Le terrain ci-après désigné :

A METZERESCHE (MOSELLE) 57920 lieudit "Galgenweg", Un terrain à bâtir.

République Française
Arrondissement de THIONVILLE
MAIRIE DE METZERESCHE

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
40	178/2	Galgenweg	01 ha 90 a 59 ca

PRIX

La vente est conclue moyennant le prix de quarante-quatre (44) euros par mètre carré, soit la somme de : HUIT CENT TRENTE-HUIT MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-SEIZE EUROS (838 596,00 EUR),

PAIEMENT DU PRIX

PARTIE PAYEE COMPTANT

La somme de CENT QUARANTE-HUIT MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SEIZE EUROS (148 496,00 EUR).

PARTIE PAYEE PAR OBLIGATION DE FAIRE

Le surplus du prix, soit la somme de ZÉRO EURO (0,00 EUR), est converti en l'obligation de réaliser CINQ (5) logements ci-après plus amplement désignés, à construire par l'ACQUEREUR, sur le terrain ci-après désigné appartenant à la commune de METZERESCHE.

A METZERESCHE (MOSELLE) 57920 lieudit "VILLAGE", sur un terrain à bâtir, ci-après cadastré:

Section	N°	Lieudit	Surface
5	21	Rue de la Fontaine	00 ha 11 a 82 ca
5	25	Village	00 ha 02 a 84 ca
5	26	Village	00 ha 03 a 10 ca
5	166	Village	00 ha 00 a 97 ca environ

Total surface : 00 ha 18 a 73 ca

Les CINQ (5) logements à réaliser par l'acquéreur comprendront, savoir :

- TROIS (3) logements plain-pied de 66,00m² d'une valeur TOUTES TAXES COMPRISES de 128.700,00€ chacun, soit TROIS CENT QUATRE-VINGT-SIX MILLE CENT EUROS (386 100,00 EUR) pour les trois logements,
- DEUX (2) logements R+1 de 78,00m² d'une valeur TOUTES TAXES COMPRISES de 152.000,00€ chacun, soit TROIS CENT QUATRE MILLE EUROS (304 000,00 EUR) pour les deux logements,

Et, seront réalisés en conformité de l'arrêté délivré par Monsieur le Maire de METZERESCHE, le 12 août 2019, délivré sous le numéro PC 57 464 19N0002.

Et de manière générale aux charges et conditions que le signataire jugera convenables.

FAIRE toutes déclarations.

Aux effets ci-dessus, **PASSER et SIGNER** tous actes et généralement faire le nécessaire.

République Française
Arrondissement de THIONVILLE
MAIRIE DE METZERESCHE

POINT 11

VENTE DE TERRAINS APPARTENANT A LA COMMUNE DE METZERESCHE A LA SOCIETE FRANCELOT (Tranche n°2).

En préambule à la présentation de cette délibération, Mr le Maire fait référence aux délibérations suivantes : Délibération n°4 de l'ordre du jour de la réunion du conseil municipal du 21.07.2016, Délibération n°5 de l'ordre du jour de la réunion du conseil municipal du 31.01.2017, Délibération n°17 de l'ordre du jour de la réunion du conseil municipal du 31.05.2017.

Le maire rappelle les « tenants et aboutissants » aux nouveaux membres du conseil municipal de ce projet entamé en 2015 et, de la nécessité que ce dernier lui donne l'autorisation de signer l'acte de vente du terrain communal de la tranche n°1 selon les modalités présentées ci-dessous.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à, savoir :
- **VENDRE** à la Société dénommée FRANCELOT SAS, Société par actions simplifiée au capital de 30000000 €, dont le siège est à FOURQUEUX (78112), 1 rue Alfred de Vigny Business Park Bâtiment B, identifiée au SIREN sous le numéro 319086963 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VERSAILLES,

Le terrain ci-après désigné :

A METZERESCHE (MOSELLE) 57920 lieudit "Galgenweg", Un terrain à bâtir.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
40	177/2	Galgenweg	00 ha 77 a 21 ca

PRIX

La vente est conclue moyennant le prix de quarante-quatre (44) euros par mètre carré, soit la somme de : TROIS CENT TRENTE-NEUF MILLE SEPT CENT VINGT-QUATRE EUROS (339 724,00 EUR),

PAIEMENT DU PRIX

PARTIE PAYEE COMPTANT

La somme de TROIS CENT TRENTE-NEUF MILLE SEPT CENT VINGT-QUATRE EUROS (339 724,00 EUR).

Et de manière générale aux charges et conditions que le signataire jugera convenables.

FAIRE toutes déclarations.

Aux effets ci-dessus, **PASSER** et **SIGNER** tous actes et généralement faire le nécessaire.

République Française
Arrondissement de THIONVILLE
MAIRIE DE METZERESCHE

POINT 12

**PROJET IMMOBILIER SUR TERRAIN COMMUNAL EN ROUTE DE METZERVISSE :
AUTORISATION DE SIGNATURE DU COMPROMIS AVEC LE PROMOTEUR
FRANCELOT RETENU PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (Tranche n°3).**

En préambule à la présentation de cette délibération, Mr le Maire fait référence aux délibérations suivantes : Délibération n°4 de l'ordre du jour de la réunion du conseil municipal du 21.07.2016, Délibération n°5 de l'ordre du jour de la réunion du conseil municipal du 31.01.2017, Délibération n°17 de l'ordre du jour de la réunion du conseil municipal du 31.05.2017, les délibérations n°10 et 11 de l'ordre du jour de la présente séance. Il rappelle aussi les engagements pris sur ce dossier devant le conseil municipal en juillet 2016 et, qui prévoyait ce qui suit :

- De retenir et approuver le choix d'entrer en négociation avec FRANCELOT pour la proposition n°2 comme présentée dans le corps de cette délibération.
- D'autoriser le Maire à prendre pour conseil, l'attache d'un notaire et d'un avocat spécialisé pour réaliser le montage administratif et financier de cette opération.
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce partenariat avec FRANCELOT.

Comme évoqué ci-dessus, le Conseil Municipal avait retenu, en date du 21.07.2016, la proposition n°2 du promoteur FRANCELOT. Le Maire rappelle qu'il avait ensuite pris l'attache de l'étude notariale de Maître Olivier Laurent à Cattenom, sollicité un avocat spécialisé dans ce type de dossier pour se faire conseiller. A ce stade des explications, il convient de rappeler que le processus actuel consiste à élaborer un acte notarié contenant une promesse synallagmatique de vente à la requête des parties (à savoir : la commune de Metzeresche et la Sté FRANCELOT) pour la tranche n°3 du projet immobilier.

Concernant le phasage de cette opération, il est précisé que la municipalité à demander que cette opération d'urbanisation puisse se faire de manière progressive et maîtrisée dans le respect des règles d'urbanisme en vigueur dans la commune. Aussi et en accord avec la Sté FRANCELOT, il a été décidé de réaliser le phasage du volet n°3 de ce projet immobilier comme suit :

La superficie réellement affectée à l'urbanisation hors surface de voiries et aménagements divers sera à prélever dans la parcelle 179/2 au lieudit « Galgenweg » dont la superficie actuelle est de 36 046 m². Une assiette de terrain de 15 110 m² sera prélevée pour réaliser la tranche n°3 du lotissement.

Il est précisé que la vente est conclue moyennant le prix de quarante-quatre (44) euros par mètre carré, soit la somme de : SIX CENT SOIXANTE-QUATRE MILLE HUIT CENT QUARANTE EUROS (664 840,00 EUR),

3^e phase : **15 110 m²** de surface qui sera prise sur les parcelles cadastrées ci-dessus.

Nombre de Lots prévus : **22**

Durée de réalisation de la phase n°3 : **2021/2023**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la réalisation de la 3^{ème} tranche de ce projet immobilier comme présenté et expliqué par Mr le Maire ci-dessus.

République Française
Arrondissement de THIONVILLE
MAIRIE DE METZERESCHE

- Accepte le phasage de l'opération de lotissement décrit dans la phase n°3 du projet immobilier en 22 lots de respectivement au lieu-dit Galgenweg par la Sté FRANCELOT.
- Accepte le prix de vente proposé de 44€/m².
- Accepte la cession de 15 110m² de la parcelle n°179/2.
- Autorise le Maire à signer un compromis et acte de vente afférant à ce projet immobilier pour la tranche n°3.

POINT 13

VENTE DE TERRAINS APPARTENANT A LA COMMUNE DE METZERESCHE A LA SOCIETE FRANCELOT (Tranche n°3).

En préambule à la présentation de cette délibération, Mr le Maire fait référence aux délibérations suivantes : Délibération n°4 de l'ordre du jour de la réunion du conseil municipal du 21.07.2016, Délibération n°5 de l'ordre du jour de la réunion du conseil municipal du 31.01.2017, Délibération n°17 de l'ordre du jour de la réunion du conseil municipal du 31.05.2017.

Le maire rappelle les « tenants et aboutissants » aux nouveaux membres du conseil municipal de ce projet entamé en 2015 et, de la nécessité que ce dernier lui donne l'autorisation de signer l'acte de vente du terrain communal de la tranche n°1 selon les modalités présentées ci-dessous.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à, savoir :
- **VENDRE** à la Société dénommée FRANCELOT SAS, Société par actions simplifiée au capital de 30000000 €, dont le siège est à FOURQUEUX (78112), 1 rue Alfred de Vigny Business Park Bâtiment B, identifiée au SIREN sous le numéro 319086963 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VERSAILLES,

Le terrain ci-après désigné :

A METZERESCHE (MOSELLE) 57920 lieudit "Galgenweg", Un terrain à bâtir.
Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
40	179/2	Galgenweg	01 ha 51 a 10 ca

PRIX

La vente est conclue moyennant le prix de quarante-quatre (44) euros par mètre carré, soit la somme de : SIX CENT SOIXANTE-QUATRE MILLE HUIT CENT QUARANTE EUROS (664 840,00 EUR),

PAIEMENT DU PRIX

PARTIE PAYEE COMPTANT

La somme de SIX CENT SOIXANTE-QUATRE MILLE HUIT CENT QUARANTE EUROS (664 840,00 EUR).

République Française
Arrondissement de THIONVILLE
MAIRIE DE METZERESCHE

Et de manière générale aux charges et conditions que le signataire jugera convenables.

FAIRE toutes déclarations.

Aux effets ci-dessus, **PASSER** et **SIGNER** tous actes et généralement faire le nécessaire.

POINT 14

REPRISE DE CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON DANS LE CIMETIERE COMMUNAL

En préambule à la présentation de cette délibération, Mr le Maire fait référence à la procédure entreprise en 2016 de démanteler les concessions en état d'abandon et dangereuse dans le cimetière communal. Cette procédure arrive à terme, il y a donc lieu de statuer définitivement ce point et prendre les mesures dans le plus strict respect des règlements et de la législation.

Il rappelle également la délibération du 23 février 2017 concernant les demandes de rétrocessions de concession émanant de :

- *Mme MATHECOWITSCH née ROUGE Marie Jeanne demeurant 4 rue des Etangs à Thionville, en date du 14 janvier 2014
Concession perpétuelle n°1-04-007 et 008 acquise le 11 février 1931*
- *M. BESCH Joseph demeurant 13 rue Jean Moulin à Metzervisse, en date du 22 juillet 2015
Concession perpétuelle n°1-11-006 acquise en 1942*
- *M. NEISSE Claude demeurant 23 rue des Bleuets à Illange, en date du 12 janvier 2017
Concession perpétuelle n°1-03-017 et 018 acquise le 26 décembre 1932*

Dans le cimetière communal, les concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ;

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires de lesdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière.

Après avoir entendu lecture du rapport de Monsieur le Maire qui demande aux membres du conseil municipal, de se prononcer sur les reprises par la commune des concessions suivantes :

CONCESSIONS CARRE 02

EMPLACEMENT 02-009 : Acte de concession n°5 à perpétuité du 17/01/1929 au nom de **SCHMITT Michel**

Dernière personne inhumée connue : en 1929 et concernant M. **SCHMITT Michel** et Mme **ROSER Elisabeth** et les parents de M. **SCHMITT Michel**

République Française
Arrondissement de THIONVILLE
MAIRIE DE METZERESCHE

Croix cassée, tombe non entretenue, concession en terre, présence de mauvaises herbes, pas de fleurs, dallage cassé, présence de gravillons sur la tombe.

EMPLACEMENT 02-015 : Acte de concession n°8 à perpétuité du 22/01/1933 au nom de **CRIDLIG Jacques**

Dernière personne inhumée connue : en 1933 et concernant M. **CRIDLIG Jacques** et Mme **VANDECRUX Marie Anne**.

Tombe non entretenue, non désherbée, concession en terre, pas de fleurs, présence de gravillon sur la tombe

CONCESSIONS CARRE 03

EMPLACEMENT 03-009 : Acte de concession n°4 à perpétuité du 15/05/1927 au nom de **VIGNERON Léopold**

Dernière personne inhumée connue : M. **GROSSE Adam** (date inconnue) et Mme **VIGNERON, sa mère** (date inconnue)

Monument effondré, cassé, tombe non entretenue, pas de fleurs

EMPLACEMENT 03-017 : Acte de concession n°8 à perpétuité du 26/12/1932 au nom de **HOURT François**

Dernière personne inhumée connue : M. **HOURT François** le 02/08/1963

Monument cassé, mauvaises herbes, tombe non entretenue

CONCESSIONS CARRE 06

EMPLACEMENT 06-013 : Acte de concession n°7 à perpétuité du 09/07/1937 au nom de **JUNG Edouard**

Dernière personne inhumée connue : plus de plaque s'identification des personnes décédées

Tombe cassée, présence d'herbe, dallage cassée, concession non entretenue

EMPLACEMENT 06-019 : Acte de concession n°10 à perpétuité en 1942 au nom de **ENFANT Jules**

Dernière personne inhumée connue : **Elisabeth ENFANT née FRANCOIS** en 1944

Présence de mousse, d'herbe, dallage cassée, concession non entretenue

EMPLACEMENT 06-024 : Acte de concession n°12 à perpétuité du 06/11/1939 au nom de **Vve KAICHINGER J.**

Dernière personne inhumée connue : plus de plaque s'identification des personnes décédées

Monument cassé et non entretenu, végétaux débordants, pas de fleurs

CONCESSIONS CARRE 09

EMPLACEMENT 09-009 : Acte de concession n°5 à perpétuité en 1949 au nom de **ENGLINGER Victor et son épouse**

Dernière personne inhumée connue : en 1948

Monument cassé et penché, présence de mousse et d'herbe, concession non entretenue

CONCESSIONS CARRE 11

EMPLACEMENT 11-016 : Acte de concession n°9 à perpétuité en 1955 au nom de **BLANC Kléber**

Dernière personne inhumée connue : en 1957

Pas de monument, présence d'herbe, concession non entretenue

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

République Française
Arrondissement de THIONVILLE
MAIRIE DE METZERESCHE

DECIDE :

Article 1^{er} : d'autoriser à Monsieur le Maire, la reprise au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions, énumérées ci-dessus, en état d'abandon.

Article 2 : qu'un arrêté municipal prononcera leur reprise dont la publication sera assurée conformément à la réglementation en vigueur.

POINT 15

RACHAT D'UNE CUISINE – LOGEMENT COMMUNAL N°3.

Le Maire informe le conseil municipal d'un courrier de vacance du logement en date du 18.05.2020 reçu en date du 10.03.2020 de Mme Jennifer Mariotto, locataire du logement n°3 situé au 17, rue des roses concernant une demande de rachat du mobilier de cuisine (pris en charge intégralement par ses soins à l'entrée dans les lieux) et du gaz acquis auprès du locataire sortant en Juillet 2016.

Sur base des justificatifs fournis, le Maire détaille précisément au conseil municipal les différentes demandes de Mme Mariotto :

- 1. Rachat d'une cuisine équipée (Installation comprenant la pose et l'électroménager, dont une hotte – pièces justificatives à l'appui d'un montant de 2800€) pour un montant de **2 000€**.

Le Maire rappelle que la municipalité avait autorisé le changement de la cuisine compte tenu de l'état dans lequel se trouvait cet appartement au moment de sa location en Juillet 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à 13 voix pour et 1 abstention :

- D'autoriser, Mr le Maire, à régulariser la situation et rembourser la somme de 2000 € à Mme Mariotto pour la cuisine équipée qu'elle a mise en place dans l'appartement à son entrée dans l'appartement.
- D'autoriser, Mr le Maire, à signer l'ensemble des pièces et documents comptables nécessaires pour régulariser la situation présentée.

POINT 16

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – M.J.C DE METZERESCHE.

Point reporté de l'ordre du jour

POINT 17

CREATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES DE LA COMMUNE DE METZERESCHE.

Monsieur le Maire informe la volonté du conseil municipal de mettre en place un Conseil Municipal des Jeunes à Metzeresche.

Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) émane d'une volonté politique locale d'instaurer une instance de dialogue avec les jeunes, de prendre en considération leurs avis sur le fonctionnement de leur village et de leur permettre ainsi de proposer des actions encouragées par des jeunes.

République Française
Arrondissement de THIONVILLE
MAIRIE DE METZERESCHE

La création d'un conseil de jeunes s'inscrit dans une dynamique citoyenne, où la participation des jeunes à la vie démocratique de la commune prend toute sa mesure.

S'il n'existe aucun cadre juridique qui régit ces instances participatives, deux textes de référence permettent de leur donner toute légitimité :

- **la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (articles 12/13/14/15)**
- **la Charte Européenne révisée de la participation des jeunes à la vie locale et régionale.**

Si chaque commune a le libre choix de créer un **CMJ** avec un fonctionnement propre au contexte local, une définition générale des conseils d'enfants ou de jeunes est donnée par l'association nationale de référence l'ANACEJ. Il apparaît clairement des fonctions et des rôles incontournables pour les protagonistes qui seront à définir clairement par les jeunes et les élus avant la mise en place définitive du CMJ :

→ **Fonction institutionnelle** : le **CMJ** doit être situé dans le contexte institutionnel de la municipalité.

→ **Fonction éthique** : le **CMJ** doit permettre une clarification des motivations à être jeune conseiller. Il doit permettre aux jeunes de repérer le sens de leur action en tenant compte de l'intérêt général. Il doit éviter les projets particuliers et de groupe restreint.

→ **Fonction de représentation** : le **CMJ** doit relayer les préoccupations et propositions des jeunes à travers une bonne représentativité de ses acteurs.

→ **Fonction de relation et communication** : le **CMJ** doit favoriser les relations entre les élus, les différents services municipaux, les jeunes et les partenaires.

Il doit aussi rechercher et diffuser l'information nécessaire aux actions, en mettant en place des moyens et en organisant des réunions de travail.

→ **Fonction de gestion de projet** : Le **CMJ** doit être associé ou porter un projet dans toute sa dimension, qu'elle soit administrative ou financière.

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'/de :

- **ACCEPTER** la création d'un CMJ à Metzeresche,
- **PREVOIR** un règlement intérieur de l'instance,
- **PRECISER** que les modalités de fonctionnement du CMJ seront à déterminer par les jeunes, avec l'aval des élus, avant sa mise en place,
- **PRECISER** qu'une charte de création du CMJ sera réalisée en collaboration avec les élus et les jeunes Metzereschois.

POINT 18

INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 à 7, L.213-1 à 18, R.211-1 à 8, R.213-1 à 30 ;
- Vu** la délibération n° 1 du 12 novembre 2018 par laquelle le conseil municipal a approuvé le plan local d'urbanisme (PLU) ;

République Française
Arrondissement de THIONVILLE
MAIRIE DE METZERESCHE

Considérant que le code de l'urbanisme permet aux communes disposant d'un PLU approuvé d'instaurer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future,

Considérant que l'exercice de ce droit de préemption a pour objet de permettre la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement urbain tendant à :

- mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat ;
- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ;
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme ;
- réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur ;
- lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux ;
- permettre le renouvellement urbain ;
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ;
- constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des opérations ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'instituer un droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser délimitées par le PLU et figurant sur le plan annexé à la présente ;
- donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et précise que les articles L.2122-17 et 19 dudit code sont applicables en la matière ;
- rappelle que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion légale dans deux journaux diffusés dans le département, conformément à l'article R211-2 du code de l'urbanisme ;
- rappelle que le périmètre du droit de préemption urbain sera annexé au dossier de PLU conformément à l'article R151-52 7° du code de l'urbanisme ;
- rappelle qu'un registre sur lequel sont transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L213-13 du code de l'urbanisme ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.

Une copie de la présente délibération, accompagnée du plan délimitant le champ d'application du droit de préemption, sera adressée :

- à Monsieur le Préfet
- à Monsieur le Sous-Préfet de Thionville
- à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques
- au Conseil Supérieur du Notariat
- à la Chambre Départementale des Notaires
- aux barreaux constitués près le Tribunal de Grande Instance de Thionville
- au greffe du même tribunal

République Française
Arrondissement de THIONVILLE
MAIRIE DE METZERESCHE

POINT 19

PROJETS D'EQUIPEMENT COLLECTIFS ET COMMUNAUX.

Le Maire donne connaissance au conseil municipal, de son souhait d'actualiser, des délibérations prises en conseil municipal du 16.02.2007, 04.09.2012, 13.06.2019). Il expose la situation, liée à l'arrivée de nouvelles populations sur le territoire de la commune et, aux besoins engendrés auxquels la municipalité doit faire face pour mettre à disposition des habitants des équipements collectifs visant à répondre aux nombreuses sollicitations de la population et des responsables d'associations souhaitant la mise à disposition de salles de réunions pour les jeunes, de salles pour les différentes associations telles « Le Village », les Parents d'Elèves, la Chorale etc...

Ainsi, dans le cadre d'un projet de développement social, culturel, sportif et fonctionnel de notre commune, un programme d'investissement couvrant l'aménagement de nouvelles infrastructures accessibles à tous doit être envisagé, incluant notamment l'acquisition de terrains ou d'ensembles immobiliers (maisons, granges,...) permettant la création d'un établissement public communal.

Par ailleurs, l'augmentation du parc de matériels, nécessaires à l'entretien des équipements communaux, conduit à rechercher de nouveaux locaux pour les services techniques municipaux en complément de ceux existants.

Après exposé, Monsieur le Maire, conscient de l'effort qu'il convient d'engager, propose au conseil municipal d'acter par délibération les décisions nécessaires à la réalisation de ces objectifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte les modifications apportées sur la nouvelle délibération par Mr le Maire.
- Décide de rechercher ou de créer sur le territoire communal des salles ou locaux propres à recevoir les associations sociales, culturelles et sportives.
- Décide, de rechercher ou de créer, des locaux propres à recevoir les matériels des services techniques.
- Charge le Maire de faire réaliser toute étude nécessaire à la faisabilité de ces projets, de lancer les démarches administratives permettant ces réalisations et, de lui soumettre les opportunités d'achats immobiliers sur le territoire de la commune.
- Décide de prévoir systématiquement tous les ans sur le Budget d'Investissements de la Commune de Metzeresche, un programme d'investissements ou lignes budgétaires dédiés (Opérations 10xxxx : Projets Futurs) visant à acquérir un ou plusieurs bien(s) immobilier (s) au cours de l'exercice. Pour les années 2020, 2021, 2022, 2023, 2024, 2025, 2026, l'affectation budgétaire existante à ce jour dans le budget communal, sera renommée et dédiée, si besoin via un budget supplémentaire en cours d'exercice, à cette future opération d'équipement.
- Autorise le maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ces projets.

POINT 20

ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE OU ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE.

L'assemblée,

République Française
Arrondissement de THIONVILLE
MAIRIE DE METZERESCHE

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 1° (*accroissement temporaire d'activité*) et 2° (*accroissement saisonnier d'activité*),

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

Le recrutement direct d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 15 jours (*maximum 6 mois*) allant du 6 au 17 juillet 2020 inclus ;

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique de 2^e classe pour une durée hebdomadaire de services de 35/35^{ème} ;

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1er échelon du grade de d'adjoint technique;

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et est habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement ;

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel de l'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° et 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient (*clause facultative*).

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 21

REMPLACEMENT TEMPORAIREMENT D'UN FONCTIONNAIRE OU D'UN AGENT CONTRACTUEL INDISPONIBLE

L'assemblée,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'**article 3-1** (*remplacements*),

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement d'agents territoriaux indisponibles,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

République Française
Arrondissement de THIONVILLE
MAIRIE DE METZERESCHE

- D'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat à recruter, des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer temporairement un fonctionnaire ou un agent contractuel indisponible.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

La rémunération sera limitée à celle de l'agent à remplacer.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

POINT 22

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – PROPOSITION DE LA LISTE DES PERSONNES SOUMISES A LA DESIGNATION DU DGFIP

La durée du mandat des membres de la Commission Communales des Impôts Directs étant la même que celle du mandat du Conseil Municipal, le nouveau conseil municipal, à l'unanimité, procède à la désignation de douze commissaires titulaires et de douze commissaires suppléants à proposer à la Direction des Services Fiscaux, qui retiendra sur cette liste six titulaires et six suppléants :

Commissaires titulaires :

- Raymond THUILLER 10 rue Saint Georges à LUTTANGE
- Bernard HEINE 6b rue des anciens fours à chaux à METZERVISSE
- Jean-Paul DERHILLE 52 route de Thionville à YUTZ
- André BERGER 32 rue des Lilas à METZERESCHE
- Marcel MORITZ 17 rue du Moulin à METZERESCHE
- Lucien MULLER 6 rue Bellevue à METZERESCHE
- Jean EISLER 10 rue du Moulin à METZERESCHE
- Jean-Pierre BERTHOMÉ 3 rue des Frênes à METZERESCHE
- André BOUDINET 1 rue du Moulin à METZERESCHE
- Paul KAUFMANN 8 rue Bellevue à METZERESCHE
- Marcel CENEDELLA 1 rue des roses à METZERESCHE
- Evelyne GOSSELIN 20 rue Saint Etienne à METZERESCHE

Commissaires suppléants :

- Charles GELLHAUS 9 Vinsberg à VOLSTROFF
- Raymond PERRIN 20 route de Kédange à METZERVISSE
- Grégoire ZIEMNIEWCZ 1 rue St Etienne à METZERESCHE
- Patrice PICCO 11 rue Saint Etienne à METZERESCHE
- Claude RIGAUD 7 route de Rurange à METZERESCHE
- Jean-Charles ROSER 9 rue de la Fontaine à METZERESCHE
- Pascal SCHNEIDER 3 rue de la Source à METZERESCHE
- Éric VINEL 14 rue Bellevue à METZERESCHE
- Carine DAUPHY 10 rue de l'Eglise à METZERESCHE
- Roland SIBILLE 35 rue Saint Etienne à METZERESCHE
- Aude POULAIN 7 rue des Frênes à METZERESCHE
- Benoit GRUN 25 rue de l'Eglise à METZERESCHE
- Chantal WAX 14 rue de l'Eglise à METZERESCHE

République Française
Arrondissement de THIONVILLE
MAIRIE DE METZERESCHE

POINT 23

VENTE MATERIEL COMMUNAL AU 6 RUE DE LA FONTAINE – OUVERTURE DES PLIS

Dans le cadre du projet immobilier validé par le Conseil Municipal avec le promoteur FRANCELOT, le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'il avait ouvert fin mars 2020, par différents canaux de communication, à concurrence la vente de matériels situés dans l'immeuble communal situé au 6, rue de la fontaine à Metzeresche.

A la demande de la commission des travaux et dans la perspective du démantèlement du bâtiment du 6, rue de la fontaine, les matériels (Fenêtres, Portes de garage, Porte d'entrée) sont à vendre au plus offrant.

Les lots ont été individualisés avec dépose à charge de l'acquéreur quelques jours avant la démolition du bâtiment, et éviter tout recours ultérieurs (pièces manquantes ou matériels détériorés lors de la dépose).

Inventaire des matériels :

- 3 portes de garage métallique (232*207).
- 1 porte d'entrée (236*108)
- 1 baie vitrée de 3 fenêtres dépolies avec Volet Roulant (209*177)
- 1 baie vitrée de 2 fenêtres dépolies avec Volet Roulant (191*156)
- 2 fenêtres avec Volet Roulant (156*110)
- 1 baie vitrée de 2 fenêtres avec Volet Roulant (187*160)
- 1 baie vitrée de 2 fenêtres avec Volet Roulant (172*152)
- 1 porte d'entrée (242*120)
- 1 porte fenêtre vitrée (222*94)

Tous les matériels sont en PVC Blanc (VEKA) et en double vitrage (Hors Porte Entrée).

Les offres devaient être transmises en Mairie sous plis cachetés (ouverture des plis publiquement en séance du conseil municipal)

Date limite de remise des offres : 30.04.2020.

Le Maire informe qu'il a reçu une seule offre à ce jour et propose de l'ouvrir en séance du conseil municipal.

Offre de Mr Martial ROSER demeurant, route de Luttange à 57920 Metzeresche pour les lots ci-dessous :

- **1 porte d'entrée (236*108) pour 100€**
- **2 fenêtres avec Volet Roulant (156*110) pour 100€**
- **1 baie vitrée de 2 fenêtres avec Volet Roulant (172*152) pour 100€**
- **1 porte d'entrée (242*120) pour 100€**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

République Française
Arrondissement de THIONVILLE
MAIRIE DE METZERESCHE

- Accepte l'offre de rachats de 4 lots présentés ci-dessus pour un montant total de 400€ à Mr Martial ROSER demeurant à Metzeresche.
- De lui signifier la décision par écrit en lui rappelant que la dépose sera à sa charge.
- Que la dépose sera réalisée préalablement au démantèlement de l'immeuble communal situé au 6 rue de la fontaine.
- Autorise le maire à signer et émettre le titre, et toutes les opérations comptables visant au traitement de cette délibération.

POINT 24

BUDGET PRIMITIF 2020 : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°8 DU 12 FEVRIER 2020.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que le budget primitif 2020 a été rejeté par le Centre des Finances Publiques de Metzervisse, suite à une erreur de chiffre, à savoir :

- en recette d'investissement, au compte 021-virement de la section d'investissement.
- en dépense de fonctionnement, au compte 023-virement section d'investissement.

Par conséquent, il est nécessaire de voter à nouveau le budget primitif 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif 2020, qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- Section de fonctionnement : 736 129.98 €
- Section d'investissement : 555 714.20 €

POINT 25

CREATION DU CONSEIL DES SAGES DE LA COMMUNE DE METZERESCHE.

Parmi les engagements de campagne et dans la continuité de sa démarche de développement de la démocratie participative, la municipalité a décidé la création du 1^{er} conseil des sages de la commune de Metzeresche.

Ce « Conseil » constitué de citoyens est une instance consultative, de réflexion et de proposition. Ce n'est en aucun cas un organe de décision. Les « sages » se réuniront lors de commissions thématiques en présence du Maire ou des élus en charge du Conseil ou Commissions.

Ils pourront ainsi donner leur avis, faire des études sur des dossiers et aider le conseil municipal sur des futurs projets intéressant la ville, mais aussi lancer des pistes de réflexion sur des sujets qui leurs sembleront importants.

En lien avec la population, ils pourront ainsi remonter leurs doléances et des informations du terrain. Les membres seront désignés par le Maire pour une durée de 3 ans.

Disponibilité, dialogue, ouverture d'esprit, connaissances diverses sont, entre autres, les qualités que la municipalité demande aux futurs membres que nous limiterons à 10 (Membres extérieurs au Conseil Municipal) et un seul membre par foyer. Les candidats devront apporter leurs compétences, de l'expérience et du temps, peuvent participer, aux côtés des élus, des services

République Française
Arrondissement de THIONVILLE
MAIRIE DE METZERESCHE

municipaux, des associations et des habitants, à l'amélioration de la qualité de vie et du mieux vivre ensemble dans la commune.

A l'initiative du Maire et des élus de la commune de Metzeresche, un Conseil des Sages est officiellement constitué par délibération du Conseil municipal du jour. La constitution du conseil des sages sera approuvée par délibération du prochain conseil municipal.

A l'image du Conseil municipal des Jeunes, le conseil des sages contribue au développement actif de la démocratie participative et au renforcement des liens intergénérationnels au cœur de la commune.

I – PRINCIPES FONDATEURS

- a) Le Conseil des Sages ayant été légitimé par délibération prise en Conseil municipal. Il peut être dissout par les élus dans les mêmes conditions.
- b) Toutes modifications touchant à sa composition ou à une Charte à concevoir doivent être ratifiées par le Conseil municipal.
- c) Le Conseil des Sages est un groupe organisé mais sans forme institutionnelle ou associative propre. Il s'agit d'un groupe de personnes volontaires, engagées individuellement, égaux, sans distinction aucune, ni hiérarchie entre eux.
- d) Il n'est pas un lieu de représentation catégorielle des personnes âgées, ni une instance de fédération des associations existantes. De ce fait, il ne doit pas se limiter aux problèmes des retraités et des personnes âgées ; l'objectif est de s'ouvrir aux préoccupations de l'ensemble des habitants.
- e) Il n'est pas un lieu de représentation politique ; de ce fait il n'est pas un lieu de décision ou d'exécution de la politique municipale qu'il peut cependant éclairer sur différents projets intéressant la commune. Ses critiques éventuelles doivent rester constructives.
- f) Ses membres sont tenus à une obligation de réserve en s'astreignant à garder confidentiels toute information et document déclarés confidentiels qu'ils auraient à connaître dans le cadre de leur mission. Ils s'interdisent toute prise de position qui ne serait pas motivée pour l'intérêt de la commune.
- g) Le Conseil des Sages a pour mission d'engager des réflexions, de dégager des propositions et des actions pour développer des liens entre les générations, les cultures. Il est un outil au service de la cohésion sociale et « du mieux vivre ensemble ».

II – ROLE

Le Conseil des Sages sera :

- 1) **un outil de réflexion transversale et prospective.** Le rôle des membres de ce conseil est d'être une force de réflexion sur des projets à court terme, mais aussi à moyen et long terme. Leurs regards, analyses et opinions peuvent apporter une aide aux élus et habitants de la commune.
- 2) **un outil de consultation et de concertation.** Il ne s'agit pas d'un droit des aînés mais, à la demande de la commune, de la mobilisation active et pratique de personnes engagées individuellement et organisées au sein du Conseil des Sages, en faveur du bien commun.

A ce titre le Conseil des Sages intervient :

- Soit à l'initiative de la commune et avec l'accord du Conseil des Sages ou d'un de ses groupes de travail,

République Française
Arrondissement de THIONVILLE
MAIRIE DE METZERESCHE

- Soit à la demande du Conseil des Sages ou d'un de ses groupes de travail et en accord avec les élus.

3) **un outil de propositions et d'actions.** Il se doit d'être une force de propositions concrètes et réalisables en faveur du bien commun.

Sans se substituer aux élus, services et associations de la ville qui interviennent auprès des habitants, il peut porter lui-même des actions en partenariat avec les services municipaux ou tout autre acteur de la ville concerné. Celles-ci doivent se situer dans un cadre favorisant le développement de la transversalité et la promotion d'une pédagogie de la citoyenneté auprès des habitants.

III – CONDITIONS D'EXERCICE

Le Conseil des Sages est composé de 10 à 25 membres répondant aux conditions suivantes :

- § Vouloir s'engager de manière volontaire et à titre individuel,
- § Etre âgé de 30 ans et plus,
- § Etre titulaire de ses droits civiques,
- § Résider à Metzeresche,
- § Ne pas être élu municipal ou conjoint d'un élu municipal.
- § Ne pas avoir été élu municipal sous la mandature précédente.

Les membres du Conseil des Sages sont renouvelés tous les 3 ans. Les membres fondateurs sont renouvelés automatiquement, sauf en cas de décision de démission de l'un d'eux.

Un appel à candidature sera fait après l'élection du Maire.

Au-delà de 10 candidatures, un tirage au sort sera effectué parmi les membres fondateurs.

Afin que le Conseil des Sages soit représentatif de la commune de Metzeresche, les membres devront représenter leur « quartier ».

Les candidatures doivent être adressées au Maire qui étudiera les conditions d'acceptabilité, puis nomme les membres du Conseil des Sages.

Les élus référents, siègent de droit aux séances plénières et aux groupes de travail. Ils sont les interlocuteurs directs du Conseil des Sages et assurent la transmission entre les élus et les membres du Conseil des Sages.

Afin de garantir le bon fonctionnement du Conseil des Sages, la présence de chacun aux différentes réunions est une condition de l'exercice du mandat. Au-delà de trois absences consécutives non justifiées -sauf en cas de force majeure- les membres seront considérés comme démissionnaires.

En cas de besoin, seront renouvelés en cours de mandat :

- les membres démissionnaires,
- les membres perdant les conditions d'exercice de leur mandat,
- les membres ayant manqué gravement aux principes fondateurs de la présente charte,
- les membres décédés.

République Française
Arrondissement de THIONVILLE
MAIRIE DE METZERESCHE

Les nouveaux membres pourront émaner des personnes ayant fait acte de candidature lors de la nomination précédente.

La représentation du Conseil des Sages par l'un de ses membres dans d'autres organes municipaux ou extérieurs ou lors de cérémonies s'effectue au cas par cas par vote à la majorité relative des votants ou par désignation du Maire ou de son représentant.

IV- FONCTIONNEMENT

Le Conseil des Sages s'articule autour :

§ d'une assemblée plénière se réunissant une fois par trimestre ou exceptionnellement à la demande du Maire, des élus référents ou du Conseil des Sages.

§ de groupes de travail thématiques.

A ce titre, chaque Sage pourra être membre d'au moins un des groupes de travail, en fonction de ses motivations et/ou ses compétences. Les groupes de travail du Conseil des Sages sont les suivants :

- § Travaux et environnement
- § Vie Scolaire et Périscolaire
- § Animation, culture et tourisme
- § Solidarité et inter générations

Les groupes de travail font état de leurs travaux à chaque assemblée plénière. Les thèmes et les dénominations des groupes de travail peuvent évoluer selon les changements d'orientation de la politique municipale.

V – LOGISTIQUE, ANIMATION ET GESTION

La commune assure le support logistique du Conseil des Sages. A ce titre, elle met à disposition du personnel qualifié en charge de l'animation, du fonctionnement du Conseil des Sages et du lien avec les autres projets territorialisés dans lesquels le Conseil des Sages peut s'investir.

L'animation des séances sera pilotée par le Maire ou les Adjointes en charge des dossiers relatifs aux commissions dont ils ont la charge.

A des fins exceptionnelles, le Conseil des Sages dispose d'un budget attribué par le Conseil municipal lors du vote annuel du budget municipal.

Toute action du Conseil des Sages en lien avec un service municipal mobilise le personnel et le budget du dit service.

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'/de :

- **ACCEPTER** la création d'un Conseil des Sages à Metzeresche,
- **VALIDER** les modalités de fonctionnement du Conseil des Sages (Durée, Nombre, Conditions d'éligibilité) avec l'aval des élus, avant sa mise en place.
- **PRECISER** qu'une charte de création du Conseil des Sages de la Commune de Metzeresche sera réalisée en collaboration avec les élus.

République Française
Arrondissement de THIONVILLE
MAIRIE DE METZERESCHE

POINT 26

ACQUISITION DE TERRAIN

Le Maire donne connaissance aux membres du conseil municipal, d'un appel téléphonique daté du 10 juin 2020 par Mme VASIC, belle-fille de M. VASIC Marko concernant un terrain situé sur le ban de la Commune de Metzeresche appartenant à M. VASIC Marko demeurant à ZAGREB (Croatie).

Ce terrain est identifié en Section n°45 Parcelles n° 0003 d'une surface totale de 44.47 ares. La classification de ce terrain dans le PLU de la Commune est en secteur A (Zone Agricole). M. VASIC Marko propose la vente de ce terrain à la Commune de Metzeresche, et précise qu'à sa connaissance ce terrain ne fait l'objet d'aucun bail à ferme ou verbal.

Après en avoir discuté, les membres du conseil municipal proposent de valider la somme de 5 000 € (cinq mille euros) pour l'acquisition de ce terrain. Ce montant ayant été proposé à M. VASIC Marko pour l'acquisition du dit terrain.

Les frais de notaire de cette acquisition seront à charge de la commune de Metzeresche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, propose :

- De valider le prix d'acquisition de ce terrain (Section n°45 Parcelles n° 0003 d'une surface totale de 44.47 ares) à un montant de 5 000€.
- De prévoir les crédits sur le budget primitif 2020.
- D'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Hervé WAX

Stéphane VAN LANDSCHOOT

Séverine PRACHE

Fabienne ZIEMNIEWICZ

Jean LARCHÉ

Céline BAYLE

Doris DIDIER

Céline GREFF

Marie-Claude GUASTALLI

Christophe MARQUIS

Jérôme MUNOZ

Myriam REDLINGER

Pierre SZCZEPANSKI

Jean-François VOZZOLA